



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la santé et des mobilités

Commission consultative en matière de planification hospitalière

Commission consultative en
matière de planification
hospitalière
Office cantonal de la santé
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

N/réf. : 12.03/commissions/SNRS

Genève, le 4 mars 2024

**COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIERE
DE PLANIFICATION HOSPITALIERE
(DSM - Z 348)**

**Rapport d'activité législature 2018-2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF) (A 2 20) ;
- Article 6 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF) (A 2 20.01) ;
- Règlement instituant une commission consultative en matière de planification hospitalière, du 3 février 2010 (RcomPlanH) (J 3 05 52).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour but de réunir, aux fins de consultation, les principaux partenaires concernés par l'élaboration de la planification hospitalière cantonale (article 2 RComPlanH).

III. Activités de la commission

La commission n'a pas tenu de séance durant la période considérée.

Ses réunions ne reprendront que dans le cadre des travaux liés à la prochaine période de planification hospitalière, qui concernera les années 2025 à 2028, ou dans le cadre de consultations exceptionnelles.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par le service de la santé numérique et du réseau de soins (SNRS).
Le secrétariat n'a pas effectué de mission durant la période considérée.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant



Adrien Bron
Président
